

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2009

L'an deux mille neuf, le onze du mois de JUIN à dix-huit heures trente, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le 04 juin deux mille neuf, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._

ETAIENT PRESENTS : (21 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, NADEAU Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, FERREIRA Valdemar, GAILLARD Christophe, HERMANS Denis, ROTY Joëlle,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6 conseillers)

Monsieur THOMAS Gérard, Monsieur JACQUES Alain, Madame FRAJER Céline, ayant donné respectivement pouvoir à Madame ROY Régine, Madame GATEAU Mireille et Madame NADEAU Myriam
Monsieur DEPESEVILLE Christian, Madame ROZIER Catherine, Monsieur BEN AMOR Fathi

._*._*._*._*._

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (30 mars 2009) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

._*._*._*._*._

OBJET : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant rappelé le processus suivi :

- délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008 décidant d'avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre avec concours restreint sur esquisse après sélection préalable des candidats pour la construction du nouveau Casernement de gendarmerie et approuvant l'avis d'appel public à la concurrence fixant les règles du concours, notamment en ce qui concerne la première phase et les critères de sélection des candidatures pour la première phase et de jugement des projets pour la deuxième phase,
- Réunion du Jury de concours le 3 décembre 2008 qui a étudié les 35 dossiers reçus et a sélectionné les trois candidats admis présentés un dossier avec esquisse et maquette :
 - Atelier CALC
 - ARSENAULT
 - BRUHAT – BOUCHANDY
- Réunion de la Commission technique réunie le 6 avril 2009 qui a étudié chacun des dossiers présentés par les trois candidats : présentation détaillée de chacune des équipes, questions soulevées par ladite commission et transmises à chacun des candidats,
- Réunion du jury de concours le 13 mai 2009, qui après avoir entendu le rapport de la commission technique, après avoir procédé à la notation par chacun des membres du jury sur un premier tableau et, en vertu des articles 38, 70 et 74-2 du Code des Marchés Publics, a décidé d'établir à ce moment un classement des trois projets puis de lever l'anonymat et d'entendre chaque équipe présenter son projet, puis après audition des trois équipes, a procédé à une nouvelle notation, classant celles-ci comme suit :
 - Atelier CALC 580 points, ARSENAULT 635 points et BRUHAT-BOUCHAUDY 593 points,

Puis proposé de suivre l'avis du Jury de concours et de retenir la EURL Eric ARSENAULT, 21 rue de la Rotonde à NEVERS comme maître d'œuvre pour la construction de la Caserne de Gendarmerie à IMPHY,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur de 23 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- confie à la EURL Eric ARSENAULT, 21 rue de la Rotonde, à NEVERS la maîtrise d'œuvre de la construction de la Caserne de gendarmerie à IMPHY, pour un taux de rémunération de 12,9 %, comprenant les missions suivantes :
 - * Esquisse,
 - * avant projet sommaire,
 - * projet,
 - * études d'exécution,
 - * assistance à la passation des contrats de travaux,
 - * visa des plans,
 - * Direction de l'exécution des travaux,
 - * assistance aux opérations de réception
 - * mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)
- autorise Madame le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2009.

OBJET : MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE POSTAL-

L'été a été marqué par l'annonce du P.D.G. de La Poste, Jean-Claude BAILLY, confirmé par le Président de la République concernant le changement de statut de l'entreprise afin de la transformer en Société Anonyme et ouvrir ainsi prochainement son capital.

Cette décision tombée comme un couperet constitue une fois encore une nouvelle attaque contre les services publics de ce pays en soumettant définitivement le service public postal aux lois du marché avec pour maître mot : la rentabilité financière, cela au détriment des usagers, des salariés et de l'aménagement du territoire.

Sous prétexte de modernisation, La Poste devrait donc s'ouvrir aux capitaux privés. Or cette stratégie déjà engagée par le passé pour d'autres services publics comme France Télécom ou Gaz de France nous permet de savoir quels en seront réellement les résultats : dégradation des services rendus aux usagers, aggravation des inégalités, transformation du service financier de La Poste en banque postale avec la banalisation du livret A, tournées de distribution du courrier non couvertes, fermeture de bureaux de poste, déstructuration des territoires, précarité et suppression d'emplois pour les salariés... Dans notre Département, depuis plusieurs années, lors de différentes restructurations, 70 bureaux ont été supprimés. Tout en mettant un aspect physique de présence postale, les évolutions abandonnent les fondements du service public pour mettre en place une forme de service universel avec la notion de « point de contact » avec transfert des charges vers les collectivités et creusant des inégalités parmi les populations.

Depuis des années, le constat est fait de la disparition des services publics en zones rurales mis aussi de plus en plus souvent dans les villes qui ont pourtant un rôle structurant dans leur territoire. Ici, c'est un centre EDF ou de France Télécom qui disparaît, là une Trésorerie ou un Centre des Impôts qui ferme... des classes qui ferment. Il y a eut et il y a toujours, une véritable volonté politique des gouvernements de se désengager des missions de services publics dans les territoires par un transfert d'activités et d'effectifs vers les municipalités.

La crise financière que subissent de plein fouet les populations, notamment nivernaise, prouve à quel point il est dangereux, voire criminel, de tout abandonner au marché.

C'est pourquoi le CONSEIL MUNICIPAL D'IMPHY, réunit le 11 juin 2009, par 21 voix POUR et 3 abstentions, refuse la privatisation de La Poste et exige que le Gouvernement revienne sur son projet, demande que le service public soit maintenu, modernisé et rénové pour répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire. Il demande l'ouverture d'un débat public à l'échelle nationale pour la création d'un véritable service public de la communication. Les conseillers municipaux apportent leur soutien aux salariés dans leurs luttes pour la défense du service public postal. Il exige l'arrêt des suppressions de bureaux de la poste, la prise en compte des besoins des populations. Cela passe par la réouverture des bureaux fermés et la création d'établissements de proximité dans le giron postal.

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU GUICHET BILLETERIE « GRANDES LIGNES » DE LA GARE SNCF A IMPHY

La SNCF a fermé le guichet billetterie « Grandes lignes » de la Gare d'IMPHY en février 2009.

Après plusieurs fermetures de guichet en France depuis quelques années, c'est au tour de la ville d'Imphy d'être touchée par cette mesure.

C'est une mauvaise nouvelle, puisque cette fermeture programmée fait écho aux actions menées parallèlement pour le maintien du service public postal. Conséquence d'une politique de restructuration des services publics qui lèse de plus en plus nos concitoyens et les collectivités.

Les usagers de la gare d'Imphy soulignent que cette nouvelle mesure supprime un service de proximité actuellement proposé par un interlocuteur de qualité : le titulaire de ce guichet qui est toujours prêt à répondre à leurs besoins et attentes.

Est-il nécessaire de rappeler le rôle d'un guichet de gare ?? En effet une gare n'est pas seulement un point de vente mais c'est aussi la présence d'un interlocuteur privilégié capable d'un accueil et d'une information plus fiable qu'une information téléphonique ou par Internet.

Aujourd'hui les usagers d'IMPHY mais aussi de tous les petits villages avoisinants doivent se rendre à Nevers (à 15 kms d'Imphy) pour pouvoir bénéficier de la présence d'un interlocuteur pour commander un billet de train grande ligne, ce qui restreint de façon préjudiciable l'offre de service de proximité.

Comment faire quand les usagers ne possèdent pas de véhicule pour se déplacer où ont un handicap ?? De plus les points de vente automatisés ainsi qu'Internet ne sont pas à la portée de tous et n'offrent pas la même qualité de service ou de contact humain.

Compte tenu du besoin des usagers, le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote UNANIME, demande à la Direction de la SNCF, Région de DIJON et de CLERMONT FERRAND de rouvrir le guichet « Grandes Lignes » de la Gare d'IMPHY.